



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20241129-2024\_98-DE



N°2024.98

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Cochenec (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

### **Objet : Dissolution du budget annexe de la ZA Evry**

#### **Le Conseil communautaire, vu**

- les règles de la comptabilité publique,
- la délibération 2020-49 du conseil communautaire en date du 03/03/2020 désignant la société GENERALE DU SOLAIRE pour la création d'un parc solaire sur la ZA d'Evry,
- la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée le 13 mars 2020,
- le compte de gestion 2023 ;

#### **Considérant,**

- qu'un budget annexe de ZAE a pour objet de procéder à des cessions de terrains dans le cadre du développement économique,
- que le parc sur lequel est implantée une centrale photovoltaïque sera mis en service en 2025,
- qu'il n'y a plus de terrain à commercialiser sur la ZA d'Évry,
- qu'il convient de dissoudre le budget annexe de la ZA d'Evry ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe de la ZA d'Évry au 31 décembre 2024,
- **DIT** que les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif et de passif seront intégrés au budget principal,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DIT** que l'échéance de l'emprunt INFINE contracté auprès de la Caisse d'épargne en 2017 sera remboursé sur le budget principal en 2025 (capital : 450 000 € - Interets : 1 777,50 €),
- **PRÉCISE** que les subventions versées du budget général vers le budget annexe de la ZA Évry de 450 000 € (délibération n°2020.09, conseil communautaire du 29 janvier 2020) et de 73 531,68 € (délibération n° 2021.42, conseil communautaire du 8 avril 2021) soit un total de 523 531,68 € n'avaient pas de caractère remboursable.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>